

Règlement relatif à l'opération « Multi-Parrainage » organisée par le CIC

Article 1 : Description

Les banques du groupe CIC représentées par le Crédit industriel et Commercial - CIC société anonyme au capital de 611 858 064 euros, RCS B 542 016 381, dont le siège est au 6 avenue de Provence Paris 9e, ci-après dénommé le CIC - organisent du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 une opération « Multi-Parrainage » auprès de leurs clients personnes physiques, destinée à recruter de nouveaux clients CIC. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, et au filleul de disposer d'offres privilégiées à l'occasion de son entrée en relation avec le CIC.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une agence du CIC et participant à l'opération, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, filiales des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et les membres de leur famille (parents, conjoints, enfants mineurs et majeurs), des élus du Crédit Mutuel et les membres de leur famille (parents, conjoints, enfants mineurs et majeurs).

Toute personne morale cliente du CIC, à l'exclusion des SCI, Etablissements financiers, Syndicats de copropriété, Holding, GFA (Groupement foncier agricole), GFF (Groupement foncier forestier), et Collectivités locales, peut devenir parrain.

Article 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du CIC peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, filiales des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et les membres de leur famille (parents, conjoints, enfants mineurs et majeurs), des élus du Crédit Mutuel et les membres de leur famille (parents, conjoints, enfants mineurs et majeurs).

Toute personne morale non cliente du CIC, à l'exclusion des SCI, Etablissements financiers, Syndicats de copropriété, Holding, GFA (Groupement foncier agricole), GFF (Groupement foncier forestier), et Collectivités locales, peut devenir filleul.

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord de l'agence du CIC.

Article 4 : Principe du « Multi-Parrainage »

Le parrain fournit à l'aide d'un bulletin de parrainage, sous forme d'un formulaire disponible sur le site www.cic.fr ou lors d'un entretien avec son Chargé de clientèle, les coordonnées d'une relation, non cliente du CIC, le filleul. Le CIC prend contact par tout moyen avec le filleul au nom du parrain et présente au filleul les produits et services du CIC dans le cadre de cette opération.

Dès lors que trois filleuls d'un même parrain au cours d'une année civile deviennent clients dans une agence du CIC, le parrain bénéficiera d'un cadeau exposé dans l'article 5 (l'octroi du cadeau « Multi-Parrainage » sera donné uniquement pour 3 parrainages dans l'année). Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls. Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du « Multi-Parrainage ».

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service, le filleul détient au minimum l'un des produits ou services suivants :

- Offre groupée de services
- Famille des Compte Titres
- Contrats d'Assurance Vie
- Epargne Logement
- Comptes à Terme
- Famille des Assurances de Biens ou de Personnes
- Assurance Vie, Epargne Retraite et Capitalisation
- Famille des Crédits à la consommation
- Crédits immobilier, Crédits d'Investissement et Crédit-Bail
- Famille des Forfaits téléphonie mobile et Box ou flotte
- Famille des abonnements aux services de télésurveillance Homiris
- Famille des Services de Monétique aux Commerçants
- Famille des produits d'Epargne Salariale
- Famille des produits d'Affecturage

Alors, le parrain se verra proposer par son agence CIC, de choisir un cadeau stipulé dans le règlement de l'opération « Parrainage ».

Si, dans une année civile 3 filleuls d'un même parrain deviennent clients en détenant l'un des produits ci-dessus, alors le parrain bénéficiera du cadeau suivant dans la limite des stocks disponibles :

- 1 smartbox coffret liberté « parcs à thème » d'une valeur de 250 € TTC pièce.

La remise du cadeau sera effectuée dans l'agence CIC du parrain dans les 2 mois de la réalisation des conditions énoncées ci-dessus.

Le CIC se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis du CIC. Le CIC n'est pas tenu de donner une suite favorable au(x) dossier(s) présenté(s) dans le cadre de l'opération « Multi-Parrainage ».

L'offre « Multi-Parrainage » est cumulable avec l'offre « Parrainage ».

Article 6 : Echange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer au CIC tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement – Responsabilité

Le CIC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le CIC se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis

de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP B.DEMMERLE-A.STALTER, Commissaires de justice associés, 5 rue Paul Müller-Simonis 67000 STRASBOURG.

Article 8 : Information

Les conditions de l'opération « Multi-Parrainage » sont consultables dans les agences CIC participantes à l'opération ou sur le site Internet www.cic.fr, espace parrainage pour les clients disposant d'un accès de banque à distance.

Article 9 : Dépôt et Acceptation

La participation au « Multi-Parrainage » implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est déposé à SCP B.DEMMERLE-A.STALTER, Commissaires de justice associés, 5 rue Paul Müller-Simonis 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les agences CIC participantes à l'opération.

Article 10 : Protection des données

Les données à caractère personnelles recueillies par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont principalement utilisées pour les finalités suivantes : gestion de la relation, prospection, animation commerciale et études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection.

Pour plus d'informations, consultez notre **politique de protection des données** disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 11 Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce « Multi-Parrainage » fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du « Multi-Parrainage ».